

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 29 septembre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, M. Olivier FARGES, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

Mme Geneviève RIBAILLIER a donné procuration à M. Joseph LILLO,
Mme Régine PASQUIER a donné procuration à Mme Loré VINDRY,
Mme Catherine VITOUX a donné procuration à Mme Ghislaine LALBERTIER.

ÉTAIENT ABSENTS

M. Serge GRANGE, absent,
Mme Xandrine GUERIN, absente.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Odile OUEDRAOGO.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Budget locaux commerciaux 2016 – DM n°1 – Ouverture de crédits – 44/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 concernant la renégociation du taux de prêt de 130 000 euros.

Il expose la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits afin de procéder aux opérations comptables du prêt substitutif au taux fixe de 1,30%.

Ainsi, il est proposé de modifier le budget 2016 par les écritures d'ordre suivantes :

Décision modificative n°1			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
1641(16)	74 021.37 €	1641 (16)	75 742.36 €
-	-	021	-1 720.99 €
Fonctionnement			
6688 (66)	1 720.99 €	-	-
023	-1 720.99 €	-	-
Total	74 021.37 €	Total	74 021.37 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de modifier le budget 2016 des locaux commerciaux comme susmentionné.

Convention entretien des locaux dans le cadre du CLSH 2016/2017 avec MJC Fleurieux-Éveux et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle – 45/2016

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'association MJC Fleurieux-Éveux dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

L'entretien sera effectué par des agents communaux de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle qui prend à sa charge le recrutement, la formation, et la rémunération.

La mairie d'Éveux remboursera une partie de la rémunération des agents en fonction du taux de fréquentation des éveusiens.

Pour l'année 2016/2017 ce taux est de 35 % pour la commune d'Éveux (39,50 % pour 2015/2016), ce qui représente un montant de 1 727,29 € (1 949,37 € pour 2015/2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et l'association MJC Fleurieux-Éveux.

Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail à compter du 01/09/2016 sur le poste d'Adjoint Technique – Cuisinier – 46/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 04/2013 du 31 janvier 2013 concernant la création d'un poste de cuisinier au restaurant scolaire au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2013 et fixant la durée hebdomadaire à 27 heures annualisées (soit 35 heures réelles en période scolaire).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la mise en place de l'atelier cuisine sur l'année scolaire 2016/2017 (TAP) il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de Frédéric PETIT d'une heure par semaine.

Cette modification prend effet à compter du 1^{er}/09/2016 et se terminera avec la fin de l'activité cuisine dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** la durée hebdomadaire du temps de travail sur le poste d'Adjoint Technique pour les fonctions de cuisinier à 28 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2016 (soit 36,75 heures hebdomadaires réelles en période scolaire),
- ▶ **RAPPELLE** que des crédits nécessaires figurent au budget 2016, chapitre 012, article 6411.

Budget communal 2016 – DM n°1– 47/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget communal de fonctionnement ne comportent pas de crédits suffisants afin de procéder à une écriture de remboursement à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Il est donc nécessaire de modifier le budget 2016 de la commune en utilisant le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » :

Décision modificative n°1			
Fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
022	- 200 €	673	+ 200 €
TOTAL	- 200 €	TOTAL	+ 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le budget 2016 de la commune comme susmentionné.

Extension du périmètre du SIABA – 48/2016

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2014 des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire). Puis au 1^{er} janvier 2016, les communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr) ont adhéré au SIABA.

Il explique que le comité syndical du SIABA du 7 septembre 2016 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017 des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

Monsieur le Maire explique que le SIABA a notifié cette décision le 23 septembre 2016 et que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n° 5921 du 11 octobre 2010, n° 2013074-004 du 15 mars 2013, n° 2013352-0004 du 18 décembre 2013 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_16_127 du 16 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 7 septembre 2016 notifiée à la commune d'Éveux le 23 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 des communes de Dommartin, de Chevinay, de Bessenay, de Courzieu et de Brussieu pour l'intégralité de son territoire.**
- **APPROUVE la modification des articles 1, 2 comme suit :**

Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Éveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu et Brussieu.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

<i>Commune</i>	<i>Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA</i>
<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bessenay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Brussieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Chevinay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Courzieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Dommartin</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Éveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

- **DECIDE que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**